

**ARRÊTÉ modificatif
portant application du régime forestier
à des terrains appartenant à la commune d'ÉPINIAC**

**Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L.214-3, R. 214-1 à R. 214-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-27
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'application du régime forestier en date du 9 septembre 1976 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'application du régime forestier en date du 5 juin 1990 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'application du régime forestier en date du 24 février 1994 ;
- Vu** l'extrait de matrice cadastrale pour les parcelles en cause ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune d'Épiniac en date du 6 septembre 2023 ;
- Considérant** l'erreur de calcul de la surface soumise au régime forestier dans l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 susvisé ;
- Sur proposition** du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE

Article I.

Il est apporté une correction à une erreur sur l'arrêté en date du 6 septembre 2023, sans modification de la liste des parcelles cadastrales ni de l'enveloppe géographique du terrain soumis au régime forestier propriété de la commune d'Épiniac. La surface nouvellement soumise au régime forestier est de 7,8965 ha.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (en ha)
Épiniac	AE	0152	Les Landes	0,5908
Épiniac	AE	0153	Les Landes	0,6474
Épiniac	AE	0154	Les Landes	0,6870
Épiniac	AE	0156	Les Landes	0,5980
Épiniac	AE	0159	Les Landes	0,4395
Épiniac	AE	0169	Les Landes	0,5120
Épiniac	AE	0184	Les Landes	0,6227
Épiniac	AH	0118	Les Landes	0,9219
Épiniac	AH	0122	Les Landes	0,9467
Épiniac	AH	0124	Les Landes	0,5783
Épiniac	AH	0132	Les Landes	1,3522
TOTAL				7,8965

La surface totale de la forêt communale d'Épiniac est portée à 38,04 hectares.

Article II.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie d'Épiniac (Ille-et-Vilaine) pendant une durée de deux mois.

Article III.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

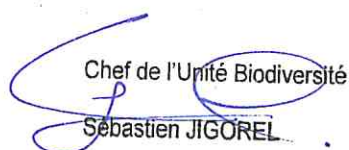
- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée sur l'application accessible au citoyen <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article IV.

Le directeur des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune d'Épiniac et la directrice de l'agence régionale de Bretagne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Une notification du présent arrêté sera adressée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à la mairie d'Épiniac et à la direction régionale de l'ONF.

Fait à Rennes, le 30/11/2023

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,


Chef de l'Unité Biodiversité
Sébastien JIGOREL